

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 25 octobre 2013

Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 27 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Christian AMIRATY - François-Noël BERNARDI - Sabine BERNASCONI - Jean-Pierre BERTRAND - Alexandre BIZAILLON - Patrick BORE - Vincent BURRONI - Eugène CASELLI - Gérard CHENOZ - Patricia COLIN - Vincent COULOMB - Eric DIARD - Patrick GHIGONETTO - Jean-Pierre GIORGI - Michel ILLAC - Eric LE DISSES - Patrick MAGRO - Danielle MILON - André MOLINO - Jean MONTAGNAC - Bernard MOREL - Claude PICCIRILLO - Georges ROSSO - Pierre SEMERIVA - Jean-Louis TIXIER - Claude VALLETTE - Martine VASSAL.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

François FRANCESCHI représenté par Pierre SEMERIVA - Christophe MASSE représenté par François-Noël BERNARDI - Roland POVINELLI représenté par Vincent COULOMB - Antoine ROUZAUD représenté par Alexandre BIZAILLON - Jean VIARD représenté par Bernard MOREL.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Jean-Claude GAUDIN - Samia GHALI - Roland GIBERTI - Marie-Louise LOTA - Christophe MADROLLE - Patrick MENNUCCI - Renaud MUSELIER - Jérôme ORGEAS - Myriam SALAH-EDDINE - Philippe SAN MARCO - Guy TEISSIER.

Monsieur Le Président a proposé au Bureau d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

FCT 006-489/13/BC

■ Approbation de l'avenant n° 1 à la convention informatique conclue avec la Ville de Marseille 12/1085

DPSI 13/10426/BC

Monsieur le Président de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Communauté le rapport suivant :

Depuis les transferts de compétence à la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole en 2002, diverses conventions informatiques ont été passées avec la Ville de Marseille dans le but de permettre le fonctionnement du système d'information de Marseille Provence Métropole.

En octobre 2008, il a été décidé de rendre le fonctionnement du système d'information de Marseille Provence Métropole indépendant de celui de la Ville de Marseille. L'objectif était d'avoir un système d'information évolutif qui soit en capacité d'accompagner les orientations stratégiques de Marseille Provence Métropole et de répondre aux priorités du Président. Un plan d'action a été mis en œuvre à cette fin. Celui-ci s'est achevé au 1^{er} semestre 2011.

Le périmètre de mutualisation informatique se limite aux trois applications partagées entre les services municipaux et les services communautaires :

- Le Système d'Information Géographique (SIG).
- Les Déclarations d'Intention d'Aliéner (Droit de cité).
- L'observatoire de l'accidentologie (Concerto).

Signé le 25 Octobre 2013

Reçu au Contrôle de légalité le 28 octobre 2013

Depuis le 1^{er} janvier 2012, la convention de prestations informatiques n° 12/1085 définit les conditions générales de gestion des trois domaines restant mutualisés.

Aujourd'hui, l'établissement d'une nouvelle convention entre Marseille Provence Métropole et les communes membres définissant les conditions générales de mise à disposition des données du système d'information géographique communautaire implique une évolution de la convention de prestation n° 12/1085.

Monsieur le Président propose au Bureau de la Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Bureau de la Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La délibération 004-314/08/CC du 31 mai 2008 portant délégation du Conseil au Bureau et au Président.

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il est nécessaire de prendre en compte l'évolution des conditions générales de mise à disposition du système d'information géographique communautaire rendant obsolète l'article 5 de la convention de prestations informatiques n° 12/1085 :

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Est approuvé l'avenant n°1 ci-annexé à la convention informatique conclue avec la ville de Marseille.

Article 2 :

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine, ou son représentant, est autorisé à signer cet avenant.

Pour Visa,
Le Vice-Président Délégué aux Ressources Humaines,
Moyens Généraux, Juridique

Bernard MOREL

Pour Présentation,
Le Président Délégué de la Commission
Fonctionnement de la Communauté urbaine

Vincent COULOMB

Certifié Conforme,
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Eugène CASELLI

Signé le 25 Octobre 2013
Reçu au Contrôle de légalité le 28 octobre 2013